

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

ARTICLES

Olivier GOHIN

Le droit électoral des militaires de carrière

Anne CAMMILLERI

La relance de la politique européenne de défense

*Anne AZAM-
PRADEILLES*

**Des risques aux menaces : les nouvelles vulnérabilités
de la société de l'information**

RUBRIQUES

Droit constitutionnel

La construction européenne et la révision constitutionnelle
du 18 janvier 1999

Libertés publiques

Le fonctionnaire en uniforme et les médias

L'affaire Pinochet devant les tribunaux britanniques :
la décision rendue le 25 novembre 1998
par la Chambre des Lords

Finances publiques

Les crédits budgétaires de la Défense nationale pour 1999

Les crédits budgétaires de la Police nationale pour 1999

**Défense non militaire
et sécurité publique**

La nouvelle réglementation sur les armes :
un contrôle plus sévère

CHRONIQUES

Textes officiels

Jurisprudence judiciaire

Notes bibliographiques

Nouvelles d'actualité

Calendrier des manifestations

Trimestriel - 6ème année - 4ème trimestre 1998 - n° **98/4**

DROIT ET DEFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

SOMMAIRE N°98/4 - 4ème TRIMESTRE 1998

	pages
EDITORIAL par <i>Bertrand WARUSFEL</i>	3
ARTICLES	
Le droit électoral des militaires de carrière par <i>Olivier GOHIN</i>	4
La relance de la politique européenne de défense par <i>Anne CAMMILLERI</i>	15
Des risques aux menaces : les nouvelles vulnérabilités de la société de l'information par <i>Anne AZAM-PRADEILLES</i>	24
RUBRIQUES	
DROIT CONSTITUTIONNEL ET ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE	
<i>Xavier LATOUR</i>	La construction européenne et la révision constitutionnelle du 18 janvier 1999 33
LIBERTES PUBLIQUES	
<i>François CHAUVANÇY</i>	Le fonctionnaire en uniforme et les médias 39
<i>Emmanuel PAILLARD</i>	L'affaire Pinochet devant les tribunaux britanniques : la décision rendue le 25 novembre 1998 par la Chambre des Lords 44

ÉDITORIAL

Bien qu'une publication universitaire ait toujours le souci de prendre du recul et de se dégager du quotidien, la revue *Droit & Défense* a toujours dû suivre et évoquer l'actualité, tant il est vrai que depuis sa création en 1993, chaque trimestre nous a apporté des évolutions importantes ou des sujets de réflexion urgents. Ce dernier numéro de 1998 (qui est aussi - de par notre rythme trimestriel - le premier à paraître en 1999) n'a donc pas hésité à mettre à son sommaire le commentaire de plusieurs textes ou événements très récents : les dotations budgétaires pour 1999, bien entendu, mais aussi la décision des Lords britanniques de novembre 1998 sur le cas Pinochet, le nouveau décret sur le régime des armes du 16 décembre 1998 ou encore la révision constitutionnelle relative au Traité d'Amsterdam.

Mais alors que nous "bouclions" ce numéro, une dernière - et très significative - actualité nous a rattrapé avec l'annonce par le Premier ministre le 19 janvier 1999 de la prochaine libéralisation totale de l'usage de la cryptologie en France (cf. ses propos sur ce sujet dans la chronique des "nouvelles d'actualité", p. 77). Il est évidemment trop tôt pour connaître les traductions réglementaires (puis législatives) de cette décision et en apprécier la portée. Pour autant, il nous paraît que cette annonce - que l'on pressentait depuis quelques temps - constitue un exemple typique des difficultés du système politico-juridique français dans la gestion des questions de sécurité.

La question de la cryptologie est, rappelons-le, un exemple-type des questions de sécurité contemporaines. C'est un sujet transversal, dont les enjeux économiques, technologiques et sociaux sont considérables, qui n'est pas directement en lien avec les questions militaires mais qui - pourtant - affecte les moyens d'action de l'État et de ses services de sécurité (ainsi que le montre, d'ailleurs, l'article de Mme Azam-Pradeilles sur les vulnérabilités de la société de l'information, publié dans ce même numéro).

Le processus de prise de décision suivi, depuis plusieurs années, dans ce dossier par les gouvernements successifs est également caractéristique. On légifère le plus discrètement possible sur le sujet, au détour de la loi sur les télécommunications et de sa mise à jour (en décembre 1990 et en juillet 1996). Puis, les querelles interministérielles viennent outrageusement retarder, à deux reprises, l'adoption des textes réglementaires d'application (qui sortiront respectivement en fin 1992 et au premier trimestre 1998 !), démodant ainsi instantanément les efforts de libéralisation entrepris. Enfin, l'annonce spectaculaire et unilatérale d'une décision régaliennne moins de dix mois après que les nouvelles procédures - si longtemps attendues - aient été mises en place et avant qu'elles n'aient réellement produit leurs premiers effets (notamment, en ce qui concerne, les fameux "tiers de confiance").

Mais c'est sur le fond que cette décision témoigne le plus de la difficulté de notre système à faire cohabiter impératifs de sécurité et modernité économique ou technologique. Il faut sans doute reconnaître au gouvernement de M. Jospin le courage d'avouer l'échec d'une politique volontariste qui voulait, tout à la fois, contraindre les industriels internationaux à respecter les exigences françaises, susciter des technologies et un modèle de sécurité original en France et en Europe tout en assurant aux services de sécurité des moyens de lutte contre les formes montantes de la délinquance électronique. Mais en désavouant, brutalement et sans transition, une orientation traditionnelle de la politique française, le Premier ministre avoue aussi une double incapacité : d'abord, le manque de moyens humains et techniques que l'administration aurait dû mettre en œuvre pour continuer à suivre l'évolution des technologies, mais plus encore, l'incapacité à assurer au sein de l'administration et dans les relations avec les entreprises la concertation et la coopération indispensables pour conjuguer sécurité publique et sécurités privées, pour faire marcher ensemble progrès économique et protection de la société. Mauvais présage, donc, pour les autres dossiers sensibles de cette fin de millénaire.

Bertrand WARUSFEL

Rédacteur en chef